

Avis favorable du Conseil national d'évaluation des normes sur le projet de décret relatif au référent déontologue pour les élus locaux

Le projet de décret relatif au référent déontologue pour les élus locaux a obtenu un avis favorable du Conseil national d'évaluation des normes à l'unanimité des membres présents lors de sa séance du 8 septembre 2022.

Pris en application de l'article [L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales \(CGCT\)](#), il détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues pour les élus locaux.

Cette disposition est issue de l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale afin d'accompagner les élus au cours de leur mandat dans la mise en œuvre et le respect des principes déontologiques définis par la charte de l'élu local détaillée dans ce même article L. 1111-1-1 du CGCT.

De nombreuses collectivités avaient déjà mis en place, depuis plusieurs années pour certaines, un référent unique ou une instance collégiale au bénéfice de leurs élus. Une large concertation a été engagée avec les associations d'élus locaux avec pour objectif commun de garantir aux collectivités une certaine souplesse dans la désignation de ce nouvel acteur.

Le projet du Gouvernement prévoit que les collectivités pourront décider librement par délibération des modalités de mise en œuvre du référent déontologue tout en respectant un cadre visant à prévenir tout conflit d'intérêt, l'indemnisation éventuelle du référent étant par ailleurs plafonnée par un arrêté.

Le Conseil d'État examinera très prochainement ce texte dont la publication au *Journal Officiel* devrait intervenir dans les prochaines semaines.